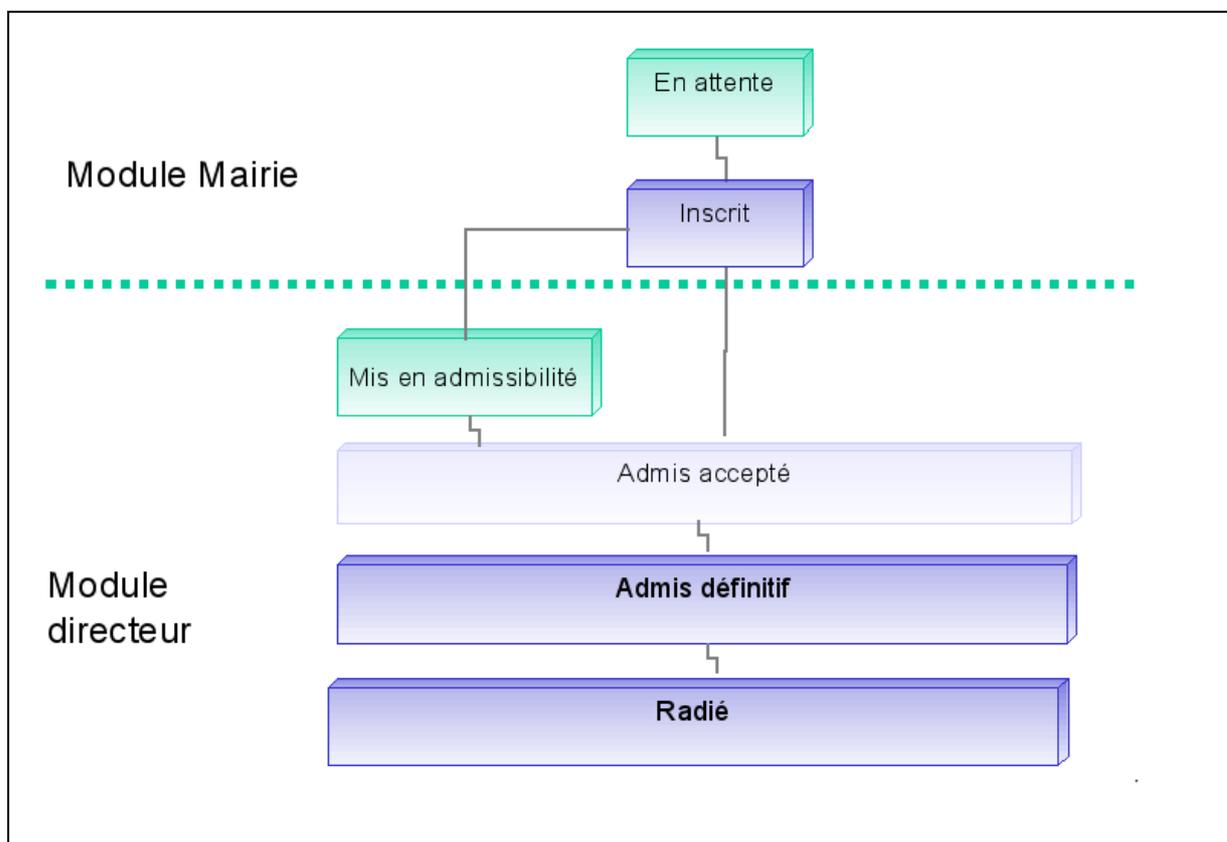


LES ETATS ADMINISTRATIFS DE L'ÉLÈVE DANS «OUTIL NUMÉRIQUE POUR LA DIRECTION DE L'ÉCOLE»

Dans «Outil Numérique pour la Direction de l'École», un élève passe par différents états administratifs au cours des processus d'inscription, d'admission et de radiation. Voici un tableau récapitulatif des états administratifs de l'élève dans «Outil Numérique pour la Direction de l'École».



Etat administratif de l'élève	Fonctionnalités disponibles pour le dossier de l'élève
<p>En attente</p> <p>Un élève est en « attente » quand la mairie procède à son inscription et diffère son affectation dans une école. L'élève est alors dans l'attente de cette affectation.</p>	<p>La mairie Affecte l'élève dans une ou plusieurs écoles de son territoire Visualise l'élève dans le suivi des inscriptions</p> <p>Le directeur Ne voit pas apparaître le dossier administratif de l'élève Ne peut effectuer aucune autre action le concernant</p> <p><i>L'élève n'est pas dans l'école</i></p>
<p>Inscrit</p> <p>Un élève est inscrit dans une ou plusieurs école(s) par le maire de la commune dont dépend (ent) l'(les) école(s)</p>	<p>La mairie: Visualise l'élève dans le suivi des inscriptions Consulte ou modifier le dossier administratif de l'élève Renseigne les services périscolaires Edite des listes Edite le certificat d'inscription</p> <p>Le directeur Voit apparaître le dossier administratif de l'élève Peut consulter le dossier administratif de l'élève</p> <p><i>L'élève n'est pas dans l'école</i></p>

Etat administratif de l'élève	Fonctionnalités disponibles pour le dossier de l'élève	
<p>Mis en admissibilité</p> <p>Un élève est mis en admissibilité par un directeur d'école lorsque que celui-ci souhaite différer son admission acceptée. C'est le cas des enfants de deux ans, qui peuvent être admis acceptés en fonction des places disponibles dans les maternelles</p>	<p>La mairie Visualise l'élève dans le suivi des inscriptions Consulte ou modifie le dossier administratif de l'élève Renseigne les services périscolaires Edite des listes</p> <p>Le directeur Consulte ou modifie le dossier administratif de l'élève</p> <p>L'élève n'est pas dans l'école</p>	
<p>Admis accepté</p> <p>Le directeur procède à l'admission acceptée de l'élève</p>	<p>La mairie Visualise l'élève dans le suivi des inscriptions Consulte ou modifie le dossier administratif de l'élève Renseigne les services périscolaires Edite des listes</p> <p>Le directeur Consulte ou modifie le dossier administratif de l'élève Répartit l'élève dans une classe Edite des listes des élèves répartis dans une classe</p> <p>L'élève est attendu dans l'école à partir de la date d'effet de l'admission acceptée. Il n'est pas encore présent dans l'école.</p>	
<p>Admis définitif</p> <p>Le directeur a constaté la présence effective de l'élève dans l'école. Il enregistre alors son admission définitive.</p>	<p>La mairie Visualise l'élève dans le suivi des inscriptions Consulte le dossier administratif de l'élève Renseigne les services périscolaires Edite des listes Procède à des extractions de listes.</p> <p>Le directeur Met en œuvre toutes les fonctionnalités de l'application.</p> <p>L'élève est comptabilisé dans les effectifs de l'école après sa répartition dans une classe et dès réception de l'INE ou de sa confirmation</p>	
<p>Radié</p> <p>Le directeur a saisi la radiation de l'élève avec une date d'effet.</p>	<p>AVANT LA DATE D'EFFET</p> <p>La mairie Ne peut pas visualiser la demande de radiation de l'élève</p> <p>Le directeur Edite un certificat de radiation Visualise dans la gestion courante l'élève qui sera effectivement radié à une date d'effet différée (élève « radiable »)</p> <p>L'élève est toujours comptabilisé dans les effectifs de l'école jusqu'à échéance de la date d'effet</p> <p>L'élève peut faire l'objet d'une admission acceptée dans une autre école avec une date d'effet postérieure ou égale à la date d'effet de la radiation.</p>	<p>APRES LA DATE D'EFFET</p> <p>La mairie Visualise l'élève radié dans le suivi des inscriptions Edite des listes des élèves radiés</p> <p>Le directeur Jusqu'au terme de l'année scolaire en cours, peut éditer un certificat de radiation de l'élève radié.</p> <p>L'élève n'est plus comptabilisé dans les effectifs de l'école</p> <p>L'élève peut faire l'objet d'une admission acceptée et d'une admission définitive dans une autre école.</p>